



Faute de solution d'avenir pour les OPA , le MTES pratique l'art des soins palliatifs

Le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, par l'intermédiaire de sa DRH publie une note qui modifie les modalités relatives à la mobilité des OPA au sein des services.

Encore une fois le dialogue social mis au placard.

Sans concertation des organisations syndicales, la DRH fixe de nouvelles modalités relatives à la mobilité, qui ne sont pas sans conséquences pour les OPA.

Lors des précédentes rencontres avec le ministère, Le SNOPA CGT avait demandé plus de souplesse de gestion pour les OPA compte tenu de la réduction des effectifs et de règles statutaires devenues inadaptées aux services et établissements du ministère.

Mais que cache réellement cette note relative à la mobilité ? :

Un nouveau scénario qui démontre :

- **une incapacité à trouver une solution pérenne pour faire face au blocage du ministère de l'Action et des Comptes Publics qui stoppe l'évolution statutaire des OPA**
- **une incapacité du MTES à ne pas engager ce chantier d'évolution statutaire signé par le ministre**
- **une volonté d'abandonner les missions dévolues aux OPA**
- **comment se débarrasser tout simplement des OPA**
- **une atteinte directe aux fonctionnaires en positionnant des non titulaires (*ayant vocation à ne pas être sur des postes de fonctionnaires*) sur des postes de fonctionnaires**

Le champ d'application exclut les OPA des établissements publics (VNF et CEREMA), ne mentionne pas les OPA en MADSLD du ministère de l'intérieur.

Quelles seront les critères qui permettront d'identifier les postes de fonctionnaires susceptibles d'être ouverts aux OPA ? **Les OPA sont sur des missions spécialisées, détenteurs de métiers et professions techniques.** Les OPA seront-ils accompagnés par de la formation sur les postes proposés ? . Que devient le poste libéré par l'OPA dans son service d'origine ?

Tableau de correspondance vers les postes de fonctionnaires :

La DRH détermine un tableau de correspondance pour accéder aux postes de fonctionnaires, mais celui-ci ne respecte pas celui de l'intégration dans la FPT.

En effet lors du transfert des OPA aux collectivités territoriales, le décret n° 2014-456 du 6 mai 2014 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale des OPA prévoyait dans son annexe la correspondance dans la classification des OPA vers le cadre d'emploi et grade d'intégration de la FPT, sans dépasser le niveau de maîtrise. La haute maîtrise ainsi que les Techniciens de niveau 2-3 et principaux étant soumis à une commission nationale de classement.

Tout ceci démontre encore une fois que le ministère préfère utiliser des soins palliatifs plutôt que de trouver une solution pérenne pour les OPA.

Pour ceux qui pensent y trouver une solution alléchante, en réalité se cache une volonté de se débarrasser des OPA et également de s'attaquer aux fonctionnaires conformément au programme Action Publique 2022.

Concertier et dialoguer avec les organisations syndicales ne semble pas être la priorité de l'administration. Le SNOPA CGT considère qu'il y a d'autres solutions pour l'avenir des OPA, notamment avec une évolution statutaire conformément aux engagements du ministre.

**Le SNOPA CGT sera toujours là pour défendre tous les OPA,
même les plus isolés,
vous pouvez compter sur le SNOPA CGT**